



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 15 juillet 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMÉT, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Charlène MÉNARD, M François BONNET, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Anne-Cécile MERIAU

Pouvoir(s) : Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Max BLANLOEIL, Mme Charlène MÉNARD donne pouvoir à Sophie LATOUR, M François BONNET donne pouvoir à Sébastien BERTRAND, Mme Magalie LYSANIUK donne pouvoir à Arnaud FRON, Mme Anne-Cécile MERIAU donne pouvoir à Emmanuelle RETIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RETIÈRE

2026-07-15-010 Modalités de vente du 4 rue de l'église

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2026-06-08-013 sur les modalités de vente du 4 rue de l'église,

Considérant l'estimation des domaines pour ce bien en date du 5 mars 2026 à 70 062.50€ avec une marge d'appréciation de 10% soit un prix plancher de 63 056.25€,

Considérant les retours de potentiels acheteurs de l'agence immobilière sur une distorsion entre le prix et la réalité du bien face à l'ampleur des travaux, le manque de parking, la servitude de passage et le manque d'extérieur,

Considérant la nécessité de préciser le montant de la vente net du bien pour la mairie,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver la vente ce bien à hauteur de 63 100 euros et tout autre frais afférent à ce bien à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le montant de la vente de ce bien à 63 100 euros et tout autre frais afférents à cette vente à la charge de l'acheteur,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appliquer cette décision et à signer tout document et acte y afférent,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Emmanuelle RETIÈRE

Le Maire
Jacques DRONNEAU